

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

AUTORITÉ CONTRACTANTE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(MEN)

PROJET 2 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'INEFJA DE
THIES.

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRÉSENTATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	12
4.2. PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	14
5.1.4.1. Non-conformités au niveau du bâtiment R+1	15
5.1.4.2. Non-conformités au niveau des toilettes d'ortoirs (garçons et filles)	23
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	28
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	29
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	29
5.2.2. Cohérence des prix	29
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	29

5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	29
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	30
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	30
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	30
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	31
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	31
5.2.7.	Respect des normes environnementales	31
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	32
5.2.9.	Analyse des contentieux	32
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	32
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	32
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	33
5.3.2.	Régularité des décomptes	34
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	34
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	34
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	34
5.3.6.	Respect des garanties	35
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	35
5.3.6.2.	Retenue de garantie	35
5.3.7.	Application des pénalités de retard	36
5.3.8.	Respect des délais de paiement	36
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	36
ANNEXES		37

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DCS	Direction des Constructions scolaires
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
INEJA	Institut national d'éducation et de Formation des Jeunes aveugles
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	14
Tableau 4 : Taux d'avancement physique des travaux	14
Tableau 5 : Situation financière du Projet	32
Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard	36

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Présentation de l'ouvrage	15
Image 2 : Apparition de fissures sur les murs, plans et retombées de poutres	16
Image 3 : Problème de nivellement dans l'installation des carreaux	18
Image 4 : Absence de couvre joint sur certaines portes intérieures et extérieures	19
Image 5 : Absence d'harmonisation des carreaux posés	20
Image 6 : Absence de marches au niveau de la véranda	21
Image 7 : Présence d'ouverture à l'arrière du bâtiment	22
Image 8 : Absence de pente et de raccordement au niveau de l'auvent	23
Image 9 : Présence de traces d'humidité sur les murs et faux plafonds	24
Image 10 : Dégradation des cadres et portes	25
Image 11 : Apparition de fuites au niveau des robinets d'arrêt	27
Image 12 : Chaise anglaise mal posée	28

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandaté pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de réhabilitation et d'extension de l'INEFJA de Thiès**.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Direction des Constructions scolaires (DCS)**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures ont été relevées sur les murs et planchers. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure des bâtiments. Aussi, des problèmes d'étanchéité ainsi que des défauts de finition, tels que l'absence de couvre-joints et des carreaux mal posés, ont également été observés.
- S'agissant de la gestion contractuelle, plusieurs manquements sont notés.
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de six mois, les travaux n'ont toujours pas été achevés après quarante mois, soit un retard de trente-quatre mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Direction des Constructions Scolaires (DCS), d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier.

- Enfin, les comptes rendus fournis par le chef de projet ne sont pas satisfaisants. Ils manquent de précision et ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble claire des événements, des correspondances et des flux financiers, compliquant ainsi la gestion et le contrôle du projet.
- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'une part, l'entrepreneur n'a pas fourni la garantie de bonne exécution.
 - D'autre part, malgré le retard important accumulé, aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en dépit des stipulations contractuelles qui la prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les fissures et de corriger les défauts de finition avant la réception provisoire des travaux.
- Concernant le volet contractuel,
 - d'abord, la DCS devra veiller au respect du délai contractuel.
 - Ensuite, pour améliorer le suivi, la DCS devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
- Sur le plan financier,
 - d'une part, il est impératif de s'assurer que l'entrepreneur fournisse les garanties nécessaires,
 - d'autre part, d'appliquer les pénalités de retard conformément aux termes du contrat.

Ainsi, nous demandons à la DCS de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de réhabilitation et d'extension de l'INEFJA de Thiès** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales. Cependant, une attention particulière doit être faite pour les dortoirs et toilettes des élèves.

Ibrahima Turbé GUEYE



Directeur général

Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
SALL	Abdoulaye	CPM / MEN

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la Direction des Constructions scolaires (DCS).

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation du Ministère de l'éducation nationale

Le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) a la charge d'assurer la qualité des programmes d'enseignement, d'assurer les réformes nécessaires, et de veiller au niveau d'éducation des populations par l'élaboration de programmes d'alphabétisation appropriés. Il exerce ses activités dans le cadre du système éducatif africain.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux de réhabilitation et d'extension à l'INEFJA de Thiès
Autorité contractante	Ministère de l'Éducation nationale (MEN)
Service Maître d'œuvre	Direction des Constructions scolaires (DCS)
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	Non référencé
Mode de passation	DRPCO
Entreprise	PRESS HIGH TECH
Montant du contrat (FCFA TTC)	68 358 200
Localisation de l'ouvrage	Thiès
Délai contractuel	06 mois
Ordre de service de démarrage	22/12/2021
Date d'achèvement contractuelle	22/05/2022
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire. Les travaux sont à l'arrêt.
Nature de la réception provisoire	Non applicable
Récapitulatif des travaux	1. Terrassement – Gros œuvres ; 2. Électricité ; 3. Carrelage ; 4. Menuiserie ; 5. Étanchéité et forme de pente ; 6. Peinture ; 7. Réhabilitation diverse.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle. Mais ledit bureau n'a pas effectué de visite ou réceptionné les coffrages, ferraillements des éléments structurels, ce qui justifie l'absence d'une garantie décennale.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de réhabilitation et d'extension de l'INEJA de Thiès a eu lieu le 23 février 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la DCS.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit / ADOC
TOURE	Baidy	Chef de projet à la DCS / MEN

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

Les travaux n'étaient toujours pas achevés et sont à l'arrêt au moment de la visite.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Tableau 4 : Taux d'avancement physique des travaux

Désignation	Taux d'avancement (%)
Bâtiment R+1	
Gros œuvre	90%
Peinture	90%
Étanchéité	80%
Menuiserie	80%
Carrelage	85%
Électricité	90%
Réhabilitation des toilettes garçons et filles	Impossibilité d'évaluer les travaux effectués par la DCS. Ils sont invisibles vu l'état de dégradation très avancée des toilettes qui sont opérationnelles depuis presque trois années.

5.1.4.1. Non-conformités au niveau du bâtiment R+1

Les pistes d'amélioration relevées au niveau du bâtiment R+1 sont les suivantes :

Image 1 : Présentation de l'ouvrage



Constat N°1 : Des fissures sont observées sur les murs, planchers et retombées de poutres.

Les microfissures que nous avons aperçues sur les murs sont causées par la mauvaise qualité du sable utilisé. En effet, seul le sable dur que nous trouvons principalement à Dakar peut résister longtemps aux risques de fissures.

Sur les sables que nous trouvons dans les régions, nous notons parfois la présence d'argile, ce qui peut entraîner des microfissures sur les murs. Elles sont justes superficielles car étant inférieures à 0,2 mm Elles n'affectent pas la structure et la résistance du bâtiment.

Image 2 : Apparition de fissures sur les murs, plans et retombées de poutres



Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à la réparation ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°2 : Nous notons des fissures apparentes sur les deux faces des murs (classe 2, 3 et 4).

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEN de veiller à la réparation ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°3 : Nous avons observé des problèmes de nivellement dans la mise en œuvre des carreaux.

Image 3 : Problème de nivellement dans l'installation des carreaux



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MEN la correction du nivellement des carreaux conformément aux conditions de pose des carreaux avant la réception provisoire des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°4 : Nous observons l'absence de couvre-joints sur certaines portes intérieures et extérieures.

Image 4 : Absence de couvre joint sur certaines portes intérieures et extérieures



Recommandation N°4 : Nous recommandons au MEN la fourniture et la pose des couvres joints avant la réception provisoire des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°5 : Nous observons l'absence de maçonnerie au niveau de la salle des surveillants. En effet, les murs de cloisonnement ne sont pas réalisés.

Recommandation N°5 : Nous recommandons au MEN la correction de la maçonnerie conformément aux plans avant la réception provisoire des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°6 : Nous notons un mélange de pose de carreaux (cassés et 30x30) à certains endroits de la véranda.

Image 5 : Absence d'harmonisation des carreaux posés



Recommandation N°6 : Nous recommandons au MEN de veiller à décaper les carreaux cassés et de reprendre le carrelage conformément au CCTP.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°7 : Nous notons une absence de marches au niveau de la véranda, d'où un danger pour les usagers de l'ouvrage.

Image 6 : Absence de marches au niveau de la véranda



Recommandation N°7 : Nous recommandons au MEN la réalisation des marches conformément aux plans avant la réception provisoire des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°8 : Nous observons la présence d'ouverture à l'arrière du bâtiment (façade).

Image 7 : Présence d'ouverture à l'arrière du bâtiment



Recommandation N°8 : Nous recommandons au MEN la fermeture des trous conformément aux plans et la réalisation des couches de peinture avant la réception provisoire des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°9 : Nous notons que l'étanchéité de l'auvent n'est pas correctement posée. En effet, la forme des pentes n'est pas réalisée avant la pose de l'étanchéité.

Image 8 : Absence de pente et de raccordement au niveau de l'auvent



Recommandation N°9 : Nous recommandons au MEN l'enlèvement de l'étanchéité posée pour réaliser correctement la forme des pentes avant de replacer l'étanchéité.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau des toilettes dortoirs (garçons et filles)

Les pistes d'amélioration relevées au niveau des toilettes dortoirs (garçons et filles) sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons des traces d'humidité sur les murs et faux plafonds.

Image 9 : Présence de traces d'humidité sur les murs et faux plafonds



Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à la reprise de la toiture pour remédier aux problèmes d'infiltration d'eau.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°2 : Nous observons des cadres et des portes en dégradation avancée.

Image 10 : Dégradation des cadres et portes





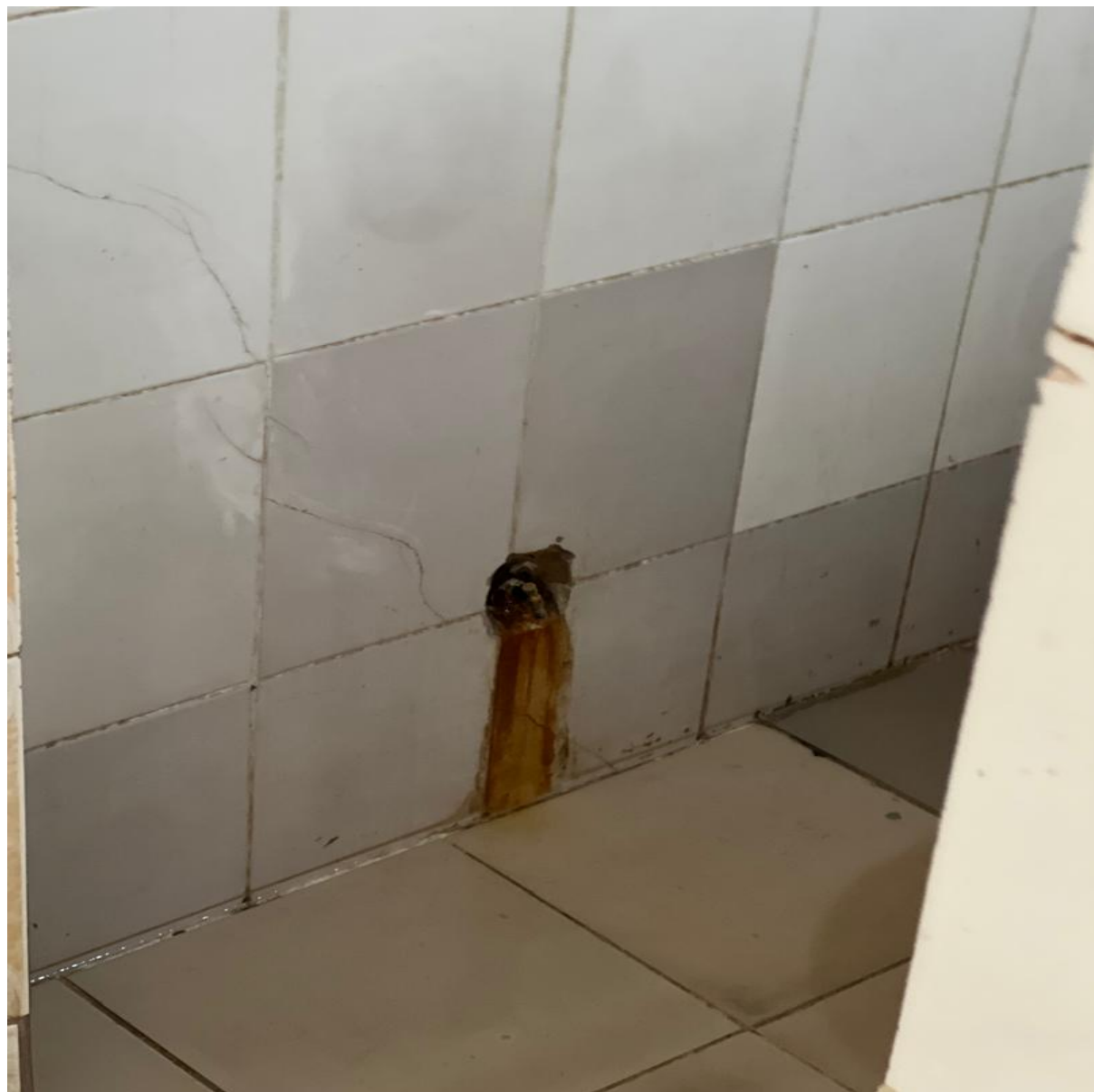
Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEN de veiller aux remplacements des cadres et portes.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°3 : Nous observons des fuites d'eau au niveau des robinets d'arrêt.

Image 11 : Apparition de fuites au niveau des robinets d'arrêt



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MEN de veiller au remplacement de l'ensemble des robinets d'arrêt. Cela permettra à l'institut de réduire ses factures d'eau.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

Constat N°4 : La chaise anglaise est mal posée. Elle bloque l'ouverture de la porte.

Image 12 : Chaise anglaise mal posée



Recommandation N°4 : Nous recommandons au MEN de revoir la position de la chaise anglaise pour permettre à la porte de jouer pleinement son rôle (ouverture et fermeture).

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction de réhabilitation et d'extension de l'INEFJA de Thiès est à l'arrêt. Nous avons relevé un manque de suivi régulier de l'exécution des travaux, d'où les manquements relevés ci-dessus.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité du bâtiment R+1. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des élèves et du personnel.

Quant à la réalisation des dortoirs et toilettes, il est noté que le bâtiment est vétuste. Les travaux de réhabilitation effectués par l'entrepreneur ne sont pas visibles et appréciables. Nous recommandons au MEN une étude complète pour la réhabilitation des dortoirs et toilettes.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet le 12 décembre 2023 dans les locaux de la DCS. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de noter une révision ou actualisation des prix.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;

- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par les agents de la DCS chargés d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le MEN.

Constat N°1 : Nous avons noté que la date de démarrage effectif des travaux est le 22 décembre 2021 pour un délai d'exécution de six (06) mois.

Toutefois, nous constatons que la garantie de bonne exécution est fournie à la date du 19 septembre 2022, soit dix (10) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage.

Aussi, nous rappelons que contractuellement, la date d'achèvement des travaux est 22 mai 2022. De ce fait, l'entrepreneur a largement dépassé le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller au respect des clauses contractuelles en s'assurant de la réception de la garantie bancaire avant le démarrage des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation.

Dans le cadre de ces travaux, la DCS a assuré la supervision les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier mais aussi un suivi perfectible de la DCS. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations du MEN : À revoir. Tout en reconnaissant qu'il y a eu des manquements, liés à beaucoup d'aléas.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est PRESS HIGH TECH.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet.

En effet, la DCS n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux en plus de ne pas s'assurer que l'entrepreneur a produit les polices d'assurance requises et tenu régulièrement les journaux de chantier. Aussi, les plans d'exécution devraient d'être visés par un BET.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation et d'extension à l'INEFJA de Thiès
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Éducation nationale
3. Entreprise	PRESS HIGH TECH
4. Mode de passation	DRPCO
5. Date de démarrage effectif	22/12/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	6 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	68 358 200
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	68 358 200
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	19/09/2022
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	3 417 917
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	no : 83552/2022
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Réception provisoire des travaux
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation et d'extension à l'INEFJA de Thiès
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas d'avance
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas d'avance
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance
30. Date de la facture du décompte 1	22/09/2022
31. Référence de la facture du décompte 1	DECOMPTE N°1 FACTURE N°01
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	54 002 978
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 Absence d'avance de démarrage
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Caution bancaire fournie)
36. Montant net de la facture du décompte 1	54 002 978
37. Date du paiement du décompte 1	12/09/2023
38. Référence du paiement du décompte 1	TIT CR n°002460830
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	54 002 978
40. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception
41. Référence du PV de réception provisoire	Pas encore de réception
43. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	54 002 978
44. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	79%
45. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
46. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	3 417 917
47. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
48. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	Garantie non fournie
49. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	Garantie non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : L'exploitation des factures de décomptes n'a pas permis de noter le paiement d'une avance de démarrage. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation

Constat N°2 : Nous avons noté que la date de démarrage effectif des travaux est le 22 décembre 2021 pour un délai d'exécution de six (06) mois.

Cependant, la première facture de décompte est datée du 22 septembre 2022 alors que, la date contractuelle d'achèvement des travaux est le 22 mai 2022. De ce fait, l'entrepreneur a largement dépassé le délai contractuel.

Recommandation N°2 : Nous recommandons au MEN de veiller à la réalisation des travaux dans le délai contractuel avant leur paiement.

Observations du MEN : Sur ce point, la DCS a fourni des documents que vous n'avez pas exploités, notamment les ordres de service d'arrêt et de reprise des travaux.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Tous les documents transmis ont été bien exploités. Les ordres de services évoqués dans vos réponses n'ont pas été mises à notre disposition malgré nos relances. Nous réitérons le constat.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Nous avons constaté que la seule facture de décompte correspond à 79% du montant total du marché en valeur relative.

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 5** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Aucune avance de démarrage n'ayant été versée, de ce fait son remboursement n'est pas applicable.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées sur les décomptes concordent avec celles observées sur le site. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été fournie par l'entreprise.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 10% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 10% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie n'est constituée ni par une caution bancaire ni par un prélèvement sur les factures de décomptes, d'où une entorse aux stipulations de l'article 2.16 du CCAG.

Cette situation expose le MEN en cas de manquements par l'entrepreneur vis-à-vis du MEN à propos de ses obligations entre la réception provisoire et la réception définitive.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations du MEN : Le MEN n'a pas apporté de réponses sur ce constat.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous réitérons la recommandation.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 2.06.3 du CCAP du contrat prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/2000 e sur le montant du marché par jour du retard.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 18.595.530 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de presque deux ans, d'où un manquement aux stipulations de l'article 2.06.4 du CCAP du contrat de l'entreprise.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	MEN
Montant Hors taxes	57 930 679
Date d'achèvement contractuelle	22/05/2022
Date de réception provisoire	Pas encore effectuée
Date d'arrêté pour le calcul du retard (Jour de visite du site)	23/02/2024
Nombre de jours de retard	642
Taux de la pénalité de retard par jour	1/2000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	28 965
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	18 595 530

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MEN de veiller à la l'application des pénalités de retard.

Observations du MEN : Les travaux ne sont pas encore réceptionnés.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne et réitérons la recommandation.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.2 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après leur transmission.

Constat N°1 : Nous remarquons que la facture de décompte a été traitée par le MEN dans le délai contractuel. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Nous avons noté une exécution financière peu satisfaisante du fait de l'absence de la retenue de garantie, de la non application des pénalités de retard et du paiement de travaux effectués hors du délai contractuel.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Visite ou réception des coffrages et ferraillements des éléments structuraux (Absence d'une garantie décennale)	Veiller à obtenir une garantie décennale pour ses projets.
Non-conformités au niveau du bâtiment R+1	a) Présence de fissures sur les murs, planchers et retombées de poutres ; b) Présence de fissures sur les deux faces des murs (classe 2, 3 et 4) ; c) Problèmes de nivellement dans la mise en œuvre des carreaux ; d) Absence de couvre-joints sur certaines portes intérieures et extérieures ; e) Absence de maçonnerie au niveau de la salle des surveillants ; f) Mélange de pose de carreaux (cassés et 30x30) à certains endroits de la véranda ; g) Absence de marches au niveau de la véranda ; h) Présence d'ouverture à l'arrière du bâtiment (façade) ; i) Étanchéité de l'auvent mal posée.	a) Veiller à la réparation de ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines. b) Veiller à la réparation de ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines. c) Veiller à corriger le nivellement des carreaux conformément aux conditions de pose des carreaux avant la réception provisoire des travaux ; d) Fournir et poser des couvre joints avant la réception provisoire des travaux ; e) S'assurer de la correction de la maçonnerie conformément aux plans avant la réception provisoire des travaux ; f) Veiller à décaper les carreaux cassés et reprendre le carrelage conformement au CCTP ; g) Réaliser des marches conformément aux plans avant la réception provisoire des travaux ;

Rubriques	Constats	Recommandations
		h) Veiller fermer les trous conformément aux plans et réaliser des couches de peinture avant la réception provisoire des travaux ; i) Veiller enlever l'étanchéité posée pour réaliser correctement la forme des pentes avant de replacer l'étanchéité.
Non-conformités au niveau des toilettes dortoirs (garçons et filles)	a) Présence de traces d'humidité sur les murs et faux plafonds ; b) Dégradation avancée des cadres et des portes ; c) Fuites d'eau au niveau des robinets d'arrêt ; d) Chaise anglaise est mal posée.	a) Veiller à la reprise de la toiture pour remédier aux problèmes d'infiltration d'eau ; b) Veiller aux remplacements des cadres et portes ; c) Veiller au remplacement de l'ensemble des robinets d'arrêt. Cela permettra à l'institut de réduire ses factures d'eau ; d) Revoir la position de la chaise anglaise pour permette à la porte de jouer pleinement son rôle (ouverture et fermeture).
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Large dépassement du délai contractuel	Veiller au respect des clauses contractuelles en s'assurant de la réception de la garantie bancaire avant le démarrage des travaux.
Maître d'œuvre	Absence de suivi régulier et régulier mais aussi un suivi perfectible de la DCS	Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.
Respect des normes environnementales	Non fourniture du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité des décomptes	a) Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte. b) Large dépassement du délai contractuel.	a) Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux ; b) Veiller à la réalisation des travaux dans le délai contractuel avant leur paiement.
Retenue de garantie	Non constitution de la retenue de garantie ni par une caution bancaire ni par un prélèvement sur les factures de décomptes	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie bancaire pour la retenue de garantie ou de faire des retenues sur les décomptes.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à la l'application des pénalités de retard.